



LA SEMAINE DU SAIPER :

15 Juin 2020

contact@saiper.net

MOUVEMENT DE GREVE MARDI 16 JUIN 2020

L'intersyndicale appelle à défendre les services publics en soutenant les personnels hospitaliers à l'occasion de la journée nationale d'action le mardi 16 juin 2020.

RENDEZ VOUS A LA PREFECTURE A 10 HEURES.

MOUVEMENT 2020

Fuite des informations ?

Un fichier a circulé toute la semaine avant que les personnels ne soient informés officiellement par les services du rectorat ; certains personnels notamment de Saint L. ont ainsi été les premiers informés par leur supérieur hiérarchique. A l'heure de la RGPD, cela fait désordre d'autant plus que tout le monde connaît le responsable, non coupable apparemment, mais coupable d'une grande vantardise. Nous ne pouvons que nous interroger sur la conscience professionnelle de ce personnel, alors même que le secrétaire général de l'Académie se permet de menacer les personnels qui auraient diffusés le fichier ou qui auraient gardé le fichier sur leur ordinateur. Ces menaces sont inacceptables et mettent à mal toute la confiance mutuelle qui devrait nous animer.

Vous avez enfin été informés

Quelles sont les possibilités en cas d'erreur et comment contester ?

- Vous n'avez pas eu d'affectation à cette phase du mouvement
- Vous avez obtenu un poste en dehors de vos vœux écran 1 ou écran 2
- Vous n'avez pas eu votre vœu rang 1 alors que vous savez qu'un poste est vacant dans l'école demandé
- Vous vous interrogez sur le barème de la personne affectée sur votre vœu 1
...ou toute situation ...

Vous pouvez formuler un recours gracieux auprès de l'Administration, indiquant notamment que vous serez soutenu par votre syndicat. Nous vous transmettrons un courrier type si cela vous intéresse.

CAPD 19 JUIN 2020

La CAPD se déroulera le 19 juin 2020 par visioconférence sur les points suivants :
L'avancement accéléré, le passage à la hors classe, le congé de formation professionnelle.
L'administration a du vous informer, si tel n'est pas le cas, faites nous le savoir pour que l'on puisse vous informer.

DIRECTION D'ECOLE :

Un troisième projet de loi présenté par Mme Rilhac va être présenté le 22 juin 2020 puis voté très rapidement pour une application dès la rentrée 2020. Ce projet de loi est un condensé de multiples problèmes : absence de financement pérenne, pas d'emploi administratif pour les écoles, des postes qui permettent d'être corvéables à merci, soumis aux décisions de l'IA -DAASEN puis jetés au bout d'un certain temps, avec mutation obligatoire... L'emploi fonctionnel crée de facto un maillon hiérarchique mais sans objet...

Quelques points du projet de loi :

Amélioration du régime de décharge et simplification des tâches

- hausse des décharges à partir de 8 classes (à temps plein à partir de 10) avec exonération des APC, ce qui constitue une réponse à la surcharge de travail ;
- prise en compte des dispositifs spécifiques **comme les Ulis et les UPE2A** dans le calcul de la décharge **avec** possibilité d'octroyer un temps de décharge à un adjoint (sur la base du volontariat) pour la gestion de ces dispositifs ;
- création d'un référent départemental direction d'école ;

Revalorisation salariale

Pour que le métier de directeur soit attractif nous proposons que l'indemnité de direction soit augmentée de :

- pour les directeurs de 1 à 3 classes : +150 € brut / mois
- pour les directeurs de 4 à 9 classes : +220 € brut / mois
- pour les directeurs de 10 à 13 classes : +270 € brut / mois
- pour les directeurs de 14 classes et plus : +300 € brut / mois »

Secrétariat

Aucune avancée sur cette question pourtant plébiscitée par l'ensemble des personnels.

Les "communes ou communautés de communes ayant la compétence scolaire mettent à disposition du directeur d'école une aide de conciergerie ou une aide administrative, en fonction des besoins exprimés par le conseil d'école".

Formation initiale et continue

"Les candidats à la fonction de direction devront suivre une formation qui précédera et conditionnera leur demande d'accès à cette fonction par liste d'aptitude."

Directeur : un emploi fonctionnel

Les nominations sur ces emplois sont faites à la discrétion de l'autorité hiérarchique (**IA-Daasen**) avec obligation de mobilité après une durée déterminée, renouvelable une fois. Par ailleurs, ces emplois sont révocables sur décision unilatérale de cette autorité.

« L'article premier affirme les missions essentielles du directeur d'école. Il affirme également que le directeur est décisionnaire lors des débats qu'il organise pour assurer le bon fonctionnement de l'école sur le plan pédagogique comme sur celui de la vie de l'école. Le directeur est responsable des biens et des personnes durant le temps scolaire.

À ce titre, il a autorité pour prendre des décisions en lien avec ses différentes missions ainsi que sur les personnels qui sont sous sa responsabilité durant le temps scolaire, sans en être le responsable hiérarchique, qui demeure l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) pour les enseignants et la commune pour les personnels municipaux. »

– possibilité de cumuler, sur la base du volontariat, la mission de direction avec la responsabilité de l'organisation du temps périscolaire. Cette proposition a du sens sur le plan éducatif car elle permet d'avoir une vision globale sur l'organisation des différents temps de l'enfant.

– absence de stabilité sur le financement de ces mesures car il ne serait pas assuré grâce au budget de l'Éducation nationale, mais par une taxe supplémentaire sur le tabac...

POSTES A PROFIL

- Appel à candidature pour le poste de Médecin de prévention de l'académie de la Réunion, est publié sur le site de la Place de l'emploi public du 10 juin 2020 au 29 juin 2020, pour une prise de poste au 1er septembre 2020.

Le numéro de l'offre est le suivant : 2020-399109

Les candidatures, comprenant notamment un curriculum vitae et une lettre de motivation, devront être adressées, avant le 29 juin 2020, exclusivement par voie électronique, à l'adresse suivante:

ce.drh@ac-reunion.fr

Une copie sera également adressée à l'adresse suivante :

mctr.secretariat@ac-reunion.fr

Lieu d'exercice : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ)

Académie de La Réunion / Université

Prise de fonction : rentrée 2020

- 10 postes d'enseignants-formateurs en temps partagés sont à pourvoir à la rentrée d'août 2020 à l'INSPÉ, Université de La Réunion.

Les profils de chacun de ces postes sont précisés ci-après.

Les candidatures dûment remplies et signées par le (la) candidat(e) seront composées d'une lettre de motivation, d'un CV et du dernier arrêté d'échelon du (de la) candidat(e).

Ces candidatures doivent être retournées au plus tard le vendredi 19 juin 2020 à 18h00, par mail (avec mention du numéro de

poste en objet), à Sylvette LEMAIRE, à l'adresse suivante : marie-sylvette.lemaire@univ-reunion.fr, pour une audition potentielle, à

compter du mardi 23 juin 2020 à l'INSPÉ de l'académie de La Réunion, site de Bellepierre.

Si votre dossier est retenu, un courriel précisera la date et l'heure auxquels vous serez convoqué(e).

Les demandes de renseignements d'ordre administratif sur ces recrutements peuvent être adressées au secrétariat de l'IA-DAASEN : ce.ia974@ac-reunion.fr

Procédure d'affectation : Après avoir examiné les candidatures (sur dossier, phase 1 puis, lors d'auditions potentielles, phase 2), la commission mixte Rectorat / INSPÉ établira une liste de classement de quatre noms au plus, pour chaque affectation offerte, liste qu'elle transmettra conjointement au Président de l'Université et au Recteur de l'Académie de La Réunion. Ce dernier

proposera la nomination du / de la candidat(e) retenu(e) pour chacun de ces postes à l'Inspecteur de l'Académie de La REUNION (IA-DAASEN)

Liste des postes à pourvoir

- Poste n°1 Enseignant-Formateur en Français (pour le 2nd degré) - Temps partagé 25% Affecté au site de BELLEPIERRE
- Poste n°2 Enseignant-Formateur en Sciences (pour le 2nd degré) - Temps partagé 33 % Affecté au site de BELLEPIERRE
- Poste n°3 Enseignant-Formateur en Créole (pour le 2nd degré) - Temps partagé 20% Affecté au site de BELLEPIERRE
- Poste n°4 CPE-Formateur (pour la mention encadrement éducatif) - Temps partagé 50% Affecté au site de BELLEPIERRE
- Poste n°5 Enseignant-Formateur en français (pour le 1er degré) - Temps partagé 25% Affecté au site de BELLEPIERRE
- Poste n°6 Enseignant-Formateur en pédagogie générale coloration Histoire Géographie (pour le 1er degré) - Temps partagé 50% Affecté au site de BELLEPIERRE
- Poste n°7 Enseignant-Formateur en pédagogie générale coloration Sciences (pour le 1er degré) - Temps partagé 50% Affecté aux sites de BELLEPIERRE et du TAMPON
- Poste n°8 Enseignant-Formateur en sciences (pour le 1er degré) - Temps partagé 25 % Affecté au site de BELLEPIERRE
- Poste n°9 Enseignant-Formateur 2nd degré en Éducation Physique et Sportive - Temps partagé 50% Affecté au site du TAMPON
- Poste n°10 Enseignant-Formateur 2nd degré en Éducation Physique et Sportive - Temps partagé 50% Affecté au site du TAMPON

Les candidatures, comprenant CV, lettre de motivation et copie du dernier arrêté d'échelon, doivent être transmises exclusivement par voie électronique (avec mention du numéro de poste en objet) à l'adresse suivante : marie-sylvette.lemaire@univ-reunion.fr et copie à ce.drh@ac-reunion.fr au plus tard le vendredi 19 juin 2020 - 18h00.